



Comité
International
Olympique

CADRE STRATÉGIQUE DU CIO RELATIF AUX DROITS HUMAINS RÉSUMÉ

Octobre 2022





TABLE DES MATIÈRES

Parcours du CIO en matière de droits humains.....	3
Le cadre de référence du CIO.....	7
Les trois sphères de responsabilité du CIO.....	8
Les 5 domaines d'intervention du CIO.....	9
Les populations cibles du CIO.....	10
Diligence raisonnable en matière de droits humains.....	11
Intentions stratégiques du CIO pour 2030 et objectifs pour 2024.....	12
Le CIO en tant qu'organisation.....	13
Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques.....	13
Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique.....	14

Le cadre stratégique du CIO relatif aux droits humains a été approuvé par la commission exécutive du Comité International Olympique en septembre 2022.

La version complète du cadre stratégique du CIO relatif aux droits humains est disponible [ici](#).

Parcours du CIO en matière de droits humains

L'engagement du CIO d'améliorer ses pratiques en matière de promotion et de respect des droits humains dans le cadre de ses attributions n'est pas une démarche récente. La Charte olympique pose les bases de cet engagement. À titre d'exemple, la préservation de la dignité humaine est inscrite dans le deuxième principe fondamental de l'Olympisme, qui établit que: «Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine».

Le CIO a accompli un travail considérable dans le domaine des droits humains, même si ses efforts n'ont pas toujours été identifiés comme tels. On peut notamment citer son travail en matière d'inclusion, d'égalité des genres et de pratique du sport en toute sécurité, ainsi que l'attention grandissante accordée à la durabilité et les nombreux efforts déployés dans ce domaine, l'intégration dans le Contrat hôte de dispositions visant à préserver la liberté des médias, des mesures de la Solidarité Olympique ou encore le développement social au sens large par le sport.



Schéma 1A – Jeux et jalons institutionnels avant l'adoption de l'Agenda olympique 2020 en 2014.

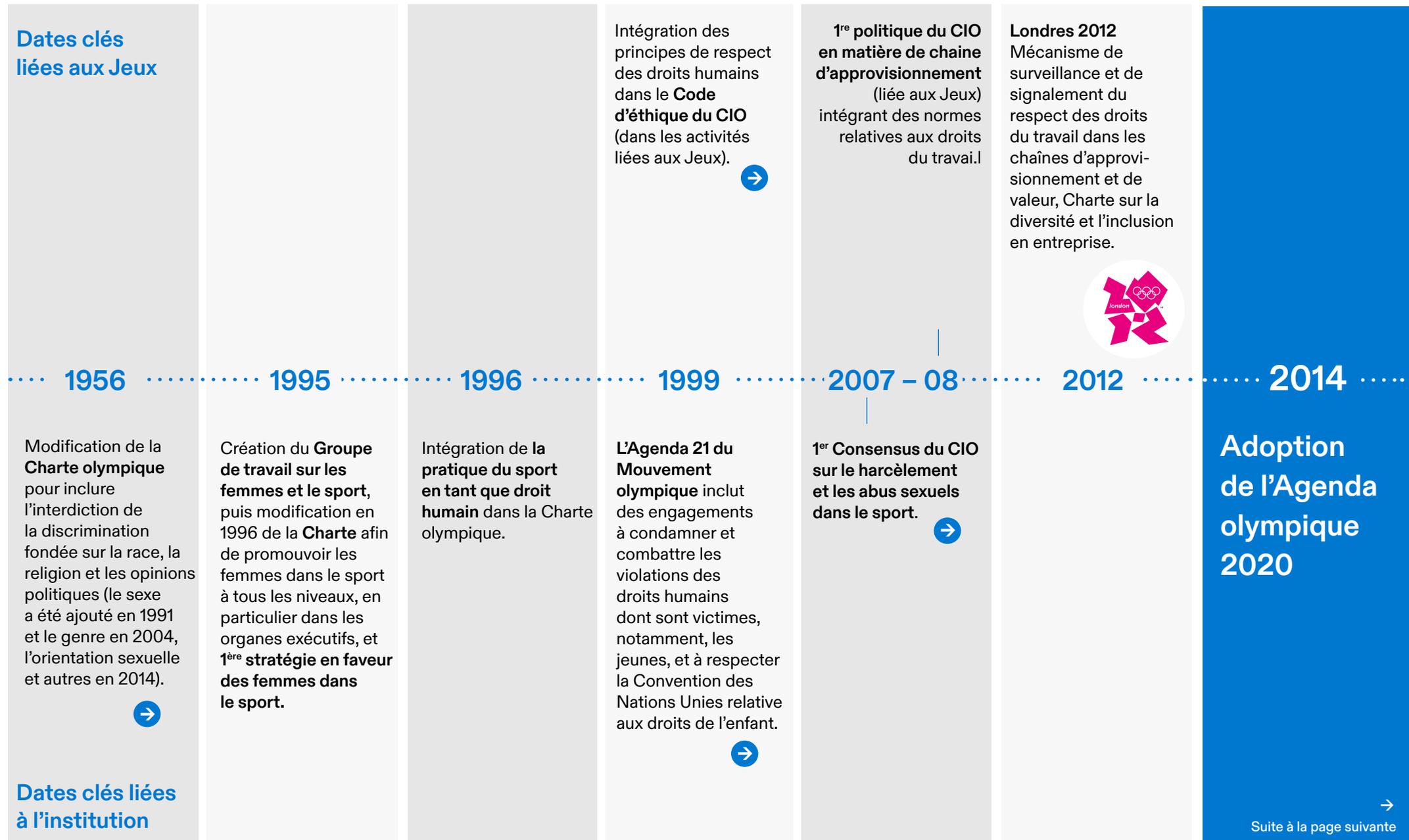
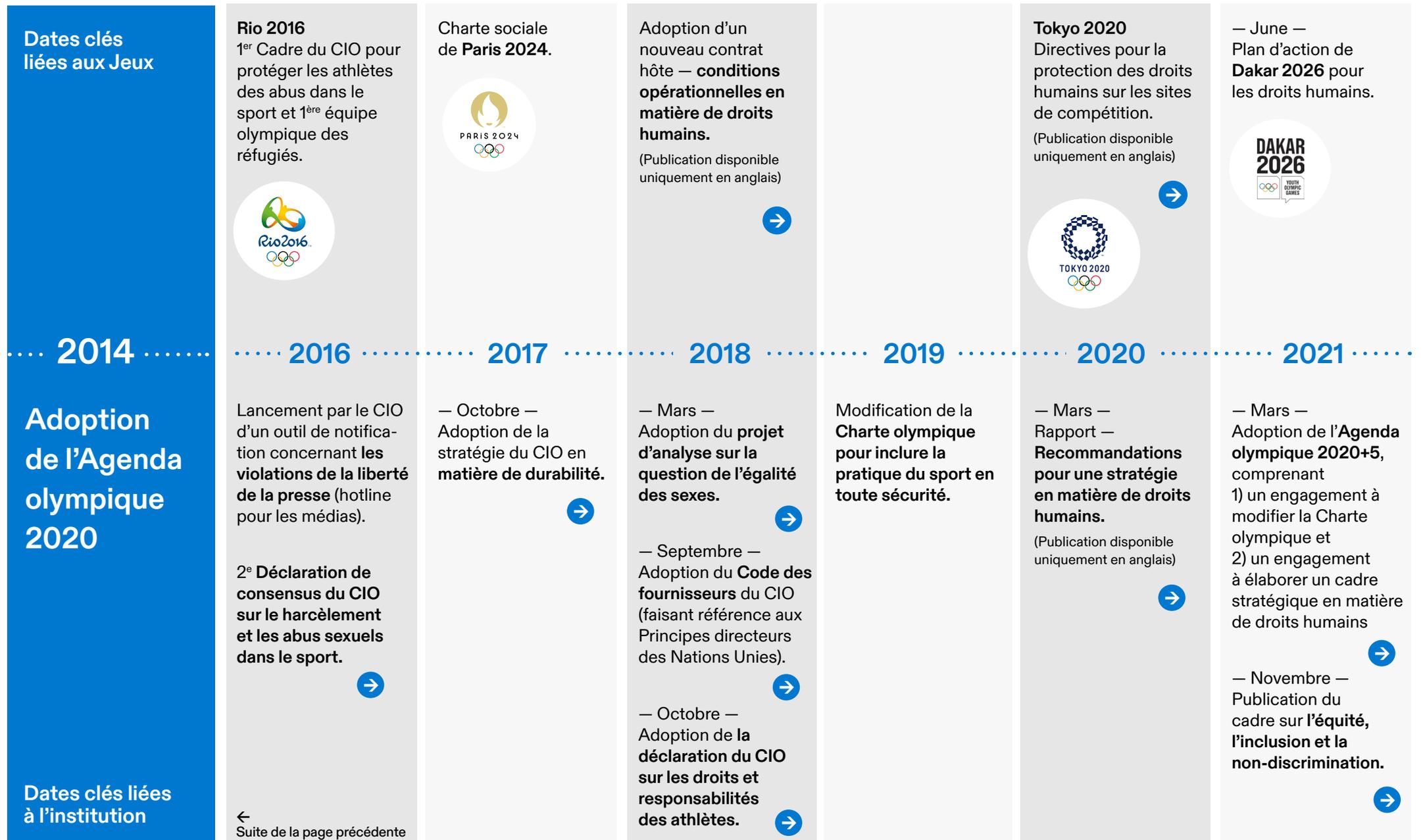


Schéma 1B – Jeux et jalons institutionnels après l'adoption de l'Agenda olympique 2020 en 2014.



Dans un tel contexte, le CIO a à la fois renouvelé et renforcé son engagement en faveur des droits humains et des progrès en la matière, au travers de la **recommandation 13** — Continuer à montrer l'exemple en matière de citoyenneté d'entreprise.

De manière générale, la nouvelle feuille de route stratégique du Mouvement olympique a clairement exposé l'ambition du CIO de veiller à ce que les droits humains soient placés au cœur des opérations et respectés, conformément aux normes internationales — dans le cadre des attributions du CIO et dans ses trois sphères de responsabilité — en tant qu'organisation, en tant que propriétaire des Jeux Olympiques et en tant que chef de file du Mouvement olympique.

Afin de remplir les objectifs de l'Olympisme, toutes les parties constitutives du Mouvement olympique doivent respecter les droits humains reconnus internationalement dans le cadre de leurs attributions respectives.

Recommandation 13

Continuer à montrer l'exemple en matière de citoyenneté d'entreprise (extraits clés)

- Adopter un cadre stratégique global pour le CIO relatif aux droits humains, comprenant des plans d'action précis pour chacune des trois sphères de responsabilité du CIO (le CIO en tant qu'organisation, le CIO en qualité de propriétaire des Jeux Olympiques et le CIO dans son rôle de chef de file du Mouvement olympique).
- Établir un lien entre le cadre stratégique global du CIO relatif aux droits humains et diverses stratégies du CIO, déjà existantes ou à venir.
- Modifier la Charte olympique et les «Principes universels de base de bonne gouvernance» du Mouvement olympique et sportif, afin de mieux formuler les responsabilités relatives aux droits de l'homme.
- Aider la nouvelle unité en charge des droits humains au sein du CIO à développer la capacité interne du CIO à traiter des questions liées aux droits humains.

Le cadre de référence du CIO

Le CIO confirme son engagement à respecter les droits humains dans le cadre de ses attributions, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Ils regroupent un ensemble de principes régissant la gestion des impacts sur les droits humains.

Le CIO respecte, toujours dans les limites de ses attributions, tous les droits humains reconnus internationalement, à savoir ceux définis dans la Charte internationale des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant guideront les travaux du CIO en matière, respectivement, d'égalité des genres et de droits des enfants.

Le CIO reconnaît que la promotion du respect des droits humains au sein de ses sphères de responsabilité est une partie intégrante de sa contribution à la réalisation des ODD et qu'il convient de veiller à prévenir et à gérer les incidences négatives sur l'exercice des droits humains de manière à avoir l'impact le plus positif possible sur les personnes et la planète.

Schéma 2 – Contribution du CIO à la réalisation des ODD.



Les trois sphères de responsabilité du CIO

Le CIO s'efforcera de gérer les impacts sur les droits humains qu'il peut causer, auxquels il peut contribuer ou être lié à travers ses relations, et ce dans ses trois principales sphères de responsabilité :

- Le CIO en tant qu'**organisation** y compris sa gouvernance et son administration.
- Le CIO en tant que **propriétaire des Jeux Olympiques** y compris l'élection des futurs hôtes et l'organisation et la livraison des Jeux Olympiques.
- Le CIO en tant que chef de file du **Mouvement olympique** y compris les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques.

Schéma 3 – Les trois sphères de responsabilité du CIO.



Les 5 domaines d'intervention du CIO

Les domaines d'intervention suivants ont été définis pour traduire les normes relatives aux droits humains reconnues au niveau international en domaines d'engagement clairement définis pour les efforts du CIO en la matière, en se concentrant sur les principaux risques rencontrés dans les trois sphères de responsabilité du CIO.

Dans ses trois sphères de responsabilité, le CIO se concentrera sur les points suivants:

Schéma 4 – Les trois sphères de responsabilité du CIO.



Égalité et non-discrimination

La jouissance de la quasi-totalité des droits humains est subordonnée au droit à l'égalité et à la non-discrimination. On entend par discrimination toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur des caractéristiques personnelles qui sont protégées par les réglementations internationales en matière de droits humains. Les dites caractéristiques personnelles peuvent par exemple porter sur l'âge, la race ou les origines ethniques, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la langue, l'origine nationale ou sociale, l'opinion politique ou toute autre opinion, la religion ou d'autres éléments.

Sécurité et bien-être

Toute personne a droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et le sport peut largement contribuer au bien-être physique, mental et psychologique. Ce point nécessite également de prendre des mesures concrètes pour empêcher les préjudices – comme le harcèlement, les abus ou par des conditions de travail dangereuses.

Conditions de vie et travail décent

Toute personne a droit de jouir d'un niveau de vie adéquat et à un travail décent. Les revenus perçus doivent donc être suffisants pour assurer des moyens de subsistance décents. Nul ne doit être soumis à des conditions de vie précaires, ni à l'esclavage moderne ou au travail des enfants.

Voix

La liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique est un droit universel. De manière plus générale, lorsque des décisions peuvent avoir une incidence sur le bien-être ou la vie de certaines personnes, il est important de prendre en compte leur point de vue en les impliquant de manière significative.

Respect de la vie privée

Toute personne a droit d'être protégée contre les ingérences arbitraires ou déraisonnables dans sa vie privée, y compris physique. Cette protection doit participer à la sauvegarde de la sécurité physique, au bien-être et aux moyens de subsistance des personnes.

Les populations cibles du CIO

Le CIO a identifié plusieurs groupes communs de personnes contribuant directement aux activités du CIO ou impactés par celles-ci.

1. Athlètes

Les athlètes sont au cœur du Mouvement olympique. Les athlètes sont les principaux acteurs des compétitions sportives formant la base des Jeux Olympiques. Ce sont des sources d'inspiration qui motivent des millions de personnes à travers le monde à s'investir dans le sport et à réfléchir aux valeurs olympiques. Les athlètes de haut niveau s'entraînent depuis leur plus jeune âge. Ils viennent du monde entier. Ce sont des femmes et des hommes, dans toute leur diversité. Certains de ces athlètes sont même des réfugiés. Leur réussite repose grandement sur leur entourage (entraîneurs, médecins, etc.).

2. Le personnel du CIO, des COJO, des FI et des CNO

Ils assurent la livraison des Jeux et permettent au Mouvement olympique au sens large de mener à bien ses activités. Ils comprennent le personnel permanent, le personnel de direction ainsi que les stagiaires, volontaires et consultants engagés de manière contractuelle.

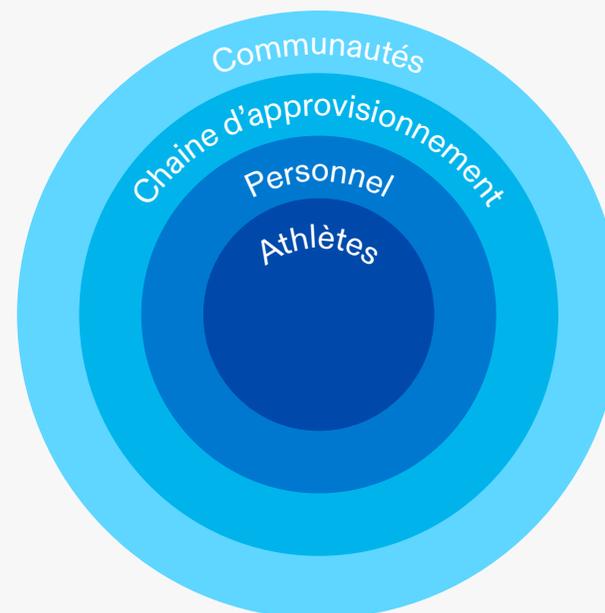
3. Les travailleurs des chaînes d'approvisionnement et de valeur

Il s'agit des travailleurs qui produisent les biens et participent à la prestation des services dans les trois sphères. Ce groupe comprend les travailleurs de sous-traitants proposant des services en matière de technologie, de sécurité et d'événementiel, ainsi que les ouvriers des usines qui fabriquent les produits sous licence du CIO. Dans le cas des COJO, ce sont les personnes qui produisent et fournissent tous les biens et services externalisés et qui permettent de garantir la réussite de chaque édition des Jeux.

4. Communautés liées aux Jeux

Ces communautés sont composées de diverses personnes qui prennent part aux activités liées aux Jeux ou qui sont impactées par celles-ci. Parmi elles, on retrouve les médias d'information accrédités qui couvrent les Jeux, les spectateurs et les fans participant aux Jeux et aux événements associés, ainsi que les communautés qui vivent à proximité des sites où se déroulent les Jeux, ou qui sont impactées par eux.

Schéma 5 — Populations cibles



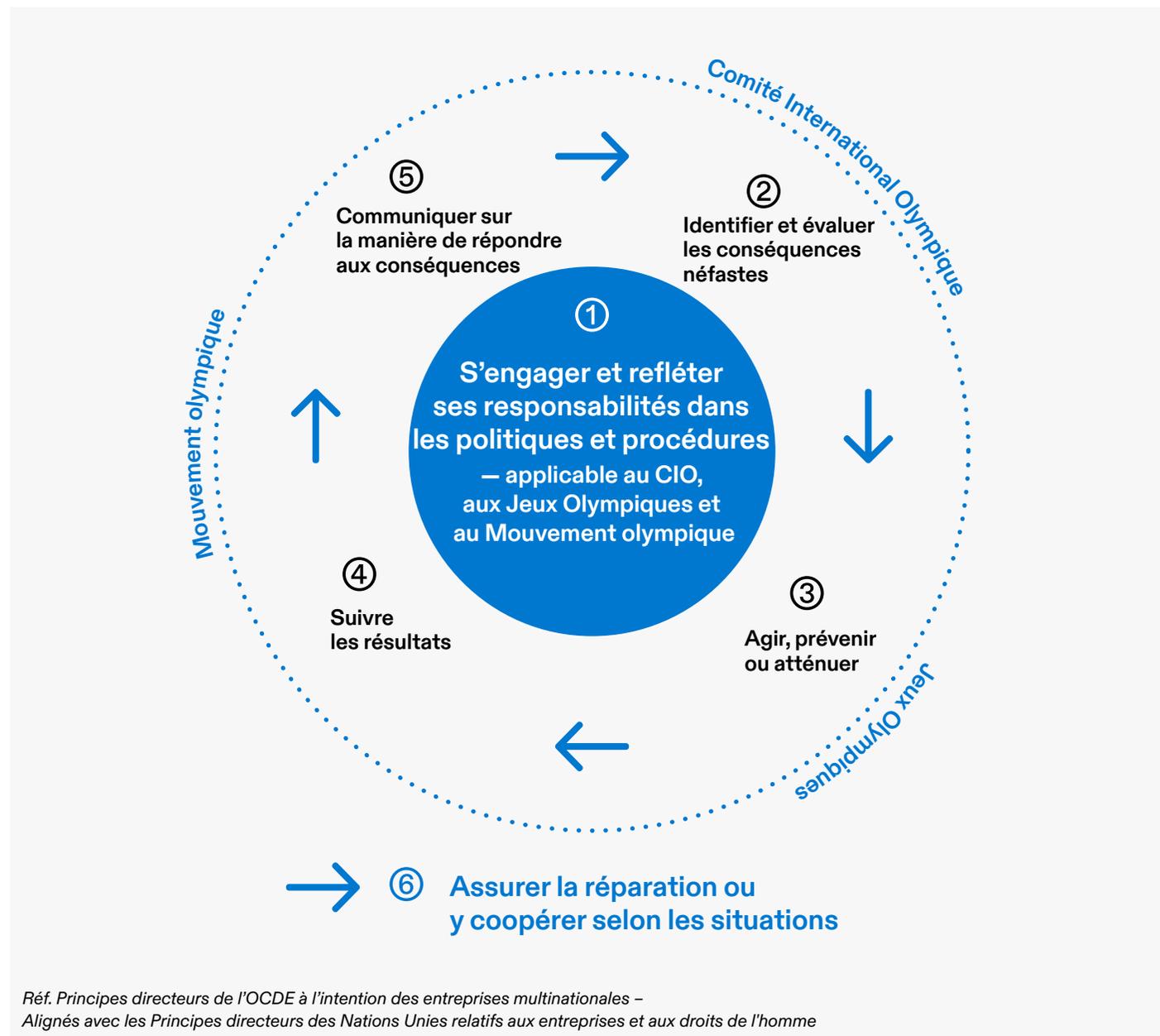
Diligence raisonnable en matière de droits humains

Dans la pratique, pour répondre à ces attentes, le CIO continuera de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains par le biais d'un processus continu de gestion des risques, visant à identifier, prévenir, atténuer et rendre des comptes de toutes les atteintes aux droits humains dans le cadre de ses activités. Cette démarche implique l'intégration dans ces processus de véritables consultations avec les parties prenantes concernées. Lorsque les efforts doivent être classés par ordre de priorité, le CIO adoptera une approche axée sur les domaines où les risques encourus par les populations sont les plus graves.

En effet, le CIO reconnaît que certaines personnes ou communautés peuvent être plus vulnérables que d'autres.

Le CIO soutiendra le respect des droits humains en dotant ses diverses fonctions et ses différents départements des moyens nécessaires, ainsi qu'en exigeant des autres entités du Mouvement olympique qu'elles respectent leurs propres responsabilités dans le cadre de leurs attributions.

Schéma 6 – Processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.



Intentions stratégiques du CIO pour 2030 et objectifs pour 2024

Le CIO a défini des orientations stratégiques pour 2030, pour chacune de ses sphères de responsabilité. L'année 2030 a été considérée comme une date butoir pertinente, car elle s'aligne avec le calendrier des Objectifs de développement durable (ODD). Ces orientations stratégiques pour 2030 illustrent les ambitions du CIO quant au respect des droits humains dans le cadre de ses activités, des Jeux Olympiques et du Mouvement olympique. Elles représenteront également la majeure partie de la contribution du CIO à la réalisation des ODD.

Comme première étape dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et dans le cadre de l'Agenda olympique 2020+5, le CIO a identifié 16 objectifs à atteindre d'ici 2024. L'année 2024 coïncide avec la fin d'une Olympiade, représentant un cycle d'activité pour le CIO.

	Orientations stratégiques à l'horizon 2030	Objectifs 2024
	<p>Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique Le CIO accélère le processus d'adoption, par les FI et les CNO, de mesures proactives visant à relever les défis en matière de droits humains.</p>	8
	<p>Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques Le CIO applique les meilleures pratiques en matière de droits humains pour ce qui est de la sélection des futurs hôtes ainsi que l'organisation et la livraison des Jeux Olympiques, en travaillant en étroite collaboration avec les comités d'organisation, dans les limites de leurs attributions, en leur soumettant des exigences claires et des instruments de soutien.</p>	4
	<p>Le CIO en tant qu'organisation Le CIO fait continuellement progresser le respect des droits humains dans ses activités, via l'amélioration des politiques et des pratiques, dans la lignée des Principes directeurs.</p>	4

Le CIO en tant qu'organisation

2024 – Objectif 1

Modifier la Charte olympique de manière à définir plus clairement les responsabilités relatives aux droits humains lors de la Session du CIO qui se tiendra en 2023. Mettre à jour les «Principes universels de base de bonne gouvernance» en 2022.

2024 – Objectif 2

Créer le comité consultatif des droits humains en 2022 et renforcer les capacités internes du CIO en ce qui concerne les Principes directeurs et le cadre stratégique, notamment en faisant appel à des experts externes crédibles.

2024 – Objectif 3

Évaluer et renforcer les politiques et procédures internes en matière de discrimination et de harcèlement, en étroite collaboration avec les unités en charge de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion, conformément aux Principes directeurs en matière de prévention, d'atténuation et de réparation.

2024 – Objectif 4

Dans la lignée des Principes directeurs, poursuivre la promotion de l'adhésion de la chaîne d'approvisionnement du CIO (p. ex. fournisseurs directs, détenteurs de licences et sponsors) aux normes sociales et environnementales.

Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques

Futurs hôtes

2024 – Objectif 5

Préciser davantage les attentes du CIO envers les futurs hôtes potentiels concernant la gestion de l'impact sur les droits humains et réaliser une évaluation indépendante plus solide afin de recueillir des informations et informer la commission de futurs hôtes de la situation en matière de droits humains – dans les limites des attributions des Jeux Olympiques.

2024 – Objectif 6

Amener les futurs hôtes à élaborer des mesures de prévention, d'atténuation et de réparation appropriées en matière de droits humains – dans les limites des attributions des Jeux Olympiques.

Les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse

2024 – Objectif 7

Échanger régulièrement avec des experts internationaux en droits humains réputés et les parties prenantes concernées afin d'informer la diligence raisonnable du CIO, ainsi que pour aider les comités d'organisation (COJO) à identifier, hiérarchiser et contrôler les impacts sur les droits humains, de manière à favoriser une prévention, une atténuation et une réparation efficaces de tout impact négatif sur les droits humains.

2024 – Objectif 8

Dans le cadre des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse, renforcer les mesures de protection des athlètes (plus particulièrement des enfants et des jeunes athlètes) et de leur entourage, ainsi que les mesures de protection des droits des médias accrédités.

Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique

2024 – Objectif 9

Demander et aider les FI et CNO à assumer leurs propres responsabilités en matière de droits humains, dans les limites de leurs attributions, en contribuant à l'élaboration de politiques et d'approches relatives aux défis communs en matière de droits humains, en échangeant des expériences et en apportant une expertise sur les droits humains et les Principes directeurs des Nations Unies.

Représentation et engagement constructif

2024 – Objectif 10

Continuer de renforcer le modèle de représentation des athlètes du CIO et continuer de demander aux parties prenantes du Mouvement olympique d'interagir de manière constructive avec les athlètes et de tenir compte de leurs points de vue dans leur processus de prise de décisions.

2024 – Objectif 11

Consulter en particulier les athlètes issus de groupes vulnérables ou toute autre partie prenante concernée au sujet des décisions pouvant affecter ces athlètes.

Pratique du sport en toute sécurité

2024 – Objectif 12

Soutenir les FI et les CNO dans le renforcement des mesures de protection dans tout le Mouvement olympique, aussi bien au niveau local qu'au niveau international – notamment par le biais d'une prévention efficace et de mesures appropriées en termes d'atténuation des risques et de réparations.

Les droits de l'enfant

2024 – Objectif 13

Identifier les lacunes et les opportunités et veiller au respect ainsi qu'à la promotion des droits des enfants athlètes dans tout le Mouvement olympique, tout en garantissant un esprit de fair-play. À ce titre, le CIO encourage les FI à revoir leurs réglementations en matière d'âge.

Inclusion

2024 – Objectif 14

Promouvoir le Cadre du CIO sur l'équité, l'inclusion et la non-discrimination, en aidant les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques lors de la conception et de la livraison d'outils, de documents et d'ateliers éducatifs.

Les conditions de vie des athlètes

2024 – Objectif 15

Renforcer la compréhension du CIO concernant les conditions de vie des athlètes en fonction du sport qu'ils pratiquent et du contexte de leur pays, en se concentrant tout particulièrement sur les groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés.

2024 – Objectif 16

Aider le comité de pilotage à mettre en œuvre la Déclaration des athlètes pour les sujets en rapport avec les droits humains.



Comité
International Olympique

Maison Olympique,
1007 Lausanne, Switzerland

www.olympics.com/cio